



Téléconférence sectorielle – Questions-réponses découlant des sessions de l'hiver 2025

Jeudi 30 janvier 2025 de 17 h à 18 h et
mardi 4 février 2025 de 18 h à 19 h

Remarque : *Nous rassemblons dans ce document les questions-réponses découlant des sessions ci-dessus. Comme ce sont des questions différentes qui ont été soulevées pendant chacune de ces sessions, nous avons ici l'occasion de mettre en commun ce que les gens ont demandé et les réponses proposées, afin que les participants de toutes les sessions aient toutes les informations à disposition, en toute transparence.*

Les questions ne sont pas présentées dans l'ordre dans lequel elles ont été posées, mais elles sont regroupées en fonction du point abordé ou du thème. Nous avons apporté certaines corrections aux questions et aux réponses afin de bien clarifier les choses.

Consultations (responsable : Erika)

Q1 – Comment obtenir les informations abordées lors de la téléconférence sectorielle?

R1 – Les téléconférences sont enregistrées. Nous envoyons un message de courriel avec un lien vers l'enregistrement, pour que tout le monde puisse y accéder et explorer le contenu de la téléconférence.

Q2 – Qui participe à ces téléconférences?

R2 – Les téléconférences sectorielles sont ouvertes à tous les prestataires de services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants, à savoir aux agences offrant des services de garde d'enfants en milieu familial et aux prestataires de ces services, aux prestataires de services de garde d'enfants en centre agréé et aux prestataires offrant le programme de prématernelle de la Nouvelle-Écosse. Nous envoyons à toutes les personnes figurant dans notre liste de diffusion un message de courriel les informant de la téléconférence et leur demandant de nous faire parvenir à l'avance les questions qu'elles pourraient avoir, pour que nous puissions bien préparer la téléconférence.

Initiatives pour créer de nouvelles places et progrès accomplis (responsable : Krystal)

Q3 – Y a-t-il des fonds disponibles pour l’agrandissement des centres privés?

R3 – Les prestataires de services qui sont des organismes à but lucratif ont accès aux mêmes subventions que celles auxquelles ont accès les organismes à but non lucratif, sauf en ce qui concerne les fonds pour l’ajout de places, car cela est proscrit par l’Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l’apprentissage et la garde des jeunes enfants à l’échelle du Canada.

Q4 – Y a-t-il d’autres programmes de création de places en préparation?

A4 – Le Programme de petits projets d’infrastructure est toujours d’actualité et restera disponible jusqu’à ce que tous les fonds aient été attribués. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les programmes de création de places sur notre site Web à l’adresse <https://www.childcarenovascotia.ca/fr/creating-spaces>.

Si vous avez des disponibilités immédiates, veuillez communiquer avec nous.

Main-d’œuvre (responsables : Hoa et Ryan)

Q5 – Est-ce que les prestataires de services de garde d’enfants en milieu familial ont droit à des fonds de mise à niveau?

A5 – En règle générale, les prestataires de services de garde d’enfants en milieu familial ont accès à notre fonds pour la formation continue.

- Programme de formation continue – Chaque candidat peut prendre, à son propre rythme, des périodes de congé pour faire des stages et suivre un programme d’études à temps partiel menant à un diplôme en EPE. Il suffit de présenter ses reçus pour les frais de scolarité et les manuels et on vous remboursera après chaque cours. Pour en savoir plus : <https://www.ednet.ns.ca/ece/excellence/continuing-education>
- Cohorte spécialisée au Collège Jane Norman (programme en ligne) – Ce programme vous permet d’obtenir votre diplôme en études à temps partiel tout en continuant de travailler et de faire vos stages pratiques dans votre lieu de travail actuel, avec l’appui de votre agence de services de garde d’enfants en milieu familial. Il s’agit d’une subvention qui couvre tout (frais de scolarité, manuels, dépenses pour les étudiants). La prochaine cohorte est prévue pour septembre 2025. Il est obligatoire



de respecter les critères d'admission fixés par le collège. Pour en savoir plus, veuillez [communiquer directement](#) avec le collège.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec nous à l'adresse ECetraining@novascotia.ca.

Q6 – Comment expliquer à mes employés les différences dans les niveaux de classification quand ils ont tous achevé un programme de deux années menant à un diplôme, mais que certains l'ont fait dans une autre province ou un autre pays?

R6 – Les programmes de deux années menant à un diplôme ne sont pas tous conformes aux normes établies par la Nouvelle-Écosse dans ses programmes postsecondaires d'études en éducation de la petite enfance. Il manque parfois certains cours, des crédits de stage pratique ou des résultats d'apprentissage qui sont obligatoires.

Si le programme que l'employé a suivi ne lui donne pas droit à une classification de niveau 2 et s'il a accumulé une certaine expérience professionnelle dans le secteur, il peut faire une demande de validation des acquis, qui lui permettra d'obtenir la classification de niveau 2 sans avoir à faire d'études supplémentaires. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante : <https://aecens.ca/rpl>

Q7 – J'ai des questions sur le traitement de ma facture CAAT/HANS. Avec qui est-ce que je peux communiquer?

A7 : Rendez-vous sur le site Web à l'adresse <https://childcarenovascotia.ca/fr/benefits> et vous y trouverez les coordonnées pour la HANS (avantages sociaux) et le régime des CAAT (retraite).

Même si ces programmes sont financés par le budget du ministère, l'administration en est assurée par la HANS et par le régime des CAAT. C'est donc avec eux qu'il vous faut entrer en contact si vous avez des questions particulières ou si les informations et notamment les factures ne vous parviennent pas dans les délais prévus.

Nouvelles ententes de financement pour 2025–2026 (responsable : Ryan)

Q8 – Est-ce que le ministère a des fonds pour les travaux de réparation et d’entretien des installations?

R8 – Il n’existe pas de subvention du ministère pour les travaux de réparation des installations. Pour les dépenses qui ne concernent pas les installations et qui se rapportent au fonctionnement, c’est la subvention d’appoint pour le fonctionnement (SAF) qui s’applique. Le formulaire de demande pour la SAF se trouve à l’adresse https://www.ednet.ns.ca/docs/operational_support_application.pdf.

Commented [P11]: [this form has been translated – replace with link to FR form]

Q9 – Est-ce que les subventions versées aux prestataires de services de garde d’enfants en milieu familial vont augmenter cette année?

R9 – Les subventions disponibles en 2024–2025, dont la subvention pour les prestations de santé, la subvention pour l’épargne pour la retraite, la subvention de lancement d’un service de garde d’enfants en milieu familial et la subvention pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance, resteront disponibles en 2025–2026. Il n’y aura pas d’augmentation en 2025–2026. Le ministère poursuit ses efforts en vue de mettre sur pied un modèle de financement pour le fonctionnement des services.

Q10 – Comment les prestataires de services sont-ils censés faire face à l’augmentation des dépenses liée à l’inflation quand les frais de garde d’enfants sont gelés?

R10 – Les frais sont gelés dans le cadre de la transition vers un système de garde d’enfants à 10 dollars par jour en moyenne pour les enfants de moins de six ans. Nous sommes conscients de l’augmentation des dépenses et nous avons mis sur pied, chaque année, une subvention discrétionnaire d’appoint pour le fonctionnement, nous offrons la SAF et nous sommes en train de mettre sur pied un nouveau modèle de financement.

Q11 – La subvention d’investissement dans la qualité (SIQ) pour les salaires comprend les charges sociales de 15 p. 100. Figurent-elles dans le total pour le salaire horaire ou dans la partie du salaire financée par la SIQ?

R11 – Les charges sociales de 15 p. 100 sont versées dans la portion du salaire qui est financée par la province.

Q12 – Que faites-vous pour réduire le fardeau administratif pour les prestataires de services et les directions et directions adjointes des centres?

R12 – Nous nous efforçons de régler ce problème dans le cadre de notre processus de modernisation des services numériques. Notre but est de simplifier les processus, grâce aux informations recueillies ailleurs, et de limiter les demandes adressées aux exploitants. Il se peut que nous ayons malgré tout encore à communiquer avec les prestataires de services, mais tout dépendra de la situation. Nous comptons bien améliorer le fonctionnement de l'administration partout où cela est possible.

Nous vous enverrons des informations supplémentaires à mesure que nous progresserons dans notre travail de modernisation des services numériques.

Modèle de financement du fonctionnement (responsable : Limei)

Q13 – Les centres et les services de garde d'enfants en milieu familial ont-ils le droit d'augmenter leurs tarifs?

A13 – Les tarifs pour les familles sont gelés à l'heure actuelle, ce qui signifie qu'il est interdit aux prestataires de services existants dans le secteur, qu'il s'agisse de centres agréés ou de services approuvés de garde d'enfants en milieu familial, d'augmenter leurs tarifs.

Les nouveaux prestataires de services ont la possibilité de fixer leurs tarifs au maximum défini pour la fourchette moyenne des tarifs dans la région. Les nouveaux prestataires de services en milieu familial qui entrent en service peuvent fixer leurs tarifs au maximum des tarifs proposés par les autres prestataires de services relevant de la même agence.

Nous savons que cela est source de frustration pour les prestataires de services. Nous nous concentrons sur la mise au point du nouveau modèle de financement, qui nous permettra de remédier à cette situation.

Q14 – Allez-vous régler le problème des conditions de travail (par exemple, journées de maladie dans les centres agréés de garde d'enfants)? Allons-nous recevoir des fonds pour le salaire des employés permettant de couvrir des postes autres que les EPE?

R14 – Le ministère ajoute à l'heure actuelle 15 p. 100 au financement du salaire pour les prestataires de services et ces 15 p. 100 sont censés servir à couvrir le coût des journées de maladie, des journées de vacances, etc. auxquelles les employés ont droit. Les prestataires de services nous disent que cela n'est pas suffisant. Notre travail sur le modèle de financement nous indique que la situation est assez variable d'un organisme à



l'autre. Nous sommes en train d'explorer des options en vue de fournir des fonds supplémentaires pour les congés de maladie et les vacances dans le nouveau modèle.

Le but pour nous est d'améliorer les choses par rapport à la situation actuelle. En attendant, c'est le statu quo qui prévaut.

Q15 – Quand le nouveau modèle de financement sera-t-il mis en œuvre?

R15 – L'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada prévoit la mise en œuvre d'un nouveau modèle de financement d'ici au 31 mars 2026.

Q16 – Est-ce que le nouveau modèle de financement préservera l'autonomie des exploitants dans la prise de décisions sur le matériel et l'équipement à acheter?

R16 – Nous continuons de coopérer avec les exploitants en vue de mieux comprendre leur situation et les aspects dont notre nouveau modèle de financement devrait tenir compte. Nous avons des centaines de prestataires de services dans la province, qui répondent aux besoins bien particuliers de leur localité et des enfants qu'ils accueillent. Nous ne cherchons pas à éliminer l'autonomie dont jouissent les prestataires de services.

AUTRES

Q17 – Quels sont les autres projets clés ou nouveaux programmes en cours qui auront des retombées pour le secteur?

R17 – Parallèlement à notre travail sur le nouveau modèle de financement, nous travaillons aussi sur la modernisation des processus numériques, afin d'améliorer la circulation des informations dans le secteur et les démarches suivies par les exploitants pour recueillir les informations et faciliter la collecte et le traitement des paiements.